

Contre la prison et l'isolement. Deux cycles de mobilisations en Suisse (1972–1990)*

Alix Heiniger

Against Prison and Isolation. Two Rounds of Mobilization in Switzerland (1972–1990)

Like other countries, Switzerland has experienced protests in and around its prisons since the 1970s. Protesters demanded the respect of fundamental rights promoted by international organizations such as the UN and the Council of Europe. They also called for improving the everyday conditions of detention, for easing solitary confinement as well as for a less arbitrary management. In order to be closer to their relatives, prisoners asked for more visiting time and the possibility of more intimate contact. This article analyzes two cycles of prison protest between the 1970s and 1990s, focusing on the dynamics of inside-outside collaboration and the impediments to inmate collective action. The first cycle spanned the whole of Switzerland with intermediaries outside the prisons in the shape of three collectives dealing with prison issues in each of the three linguistic regions, while the second remained restricted to the French-speaking part of Switzerland despite some links with German-speaking penitentiaries. The article also explains why the responses of the prison administration were characterized by conflict.

Dans les années 1970 à 1990, en Suisse comme ailleurs, la voix des personnes incarcérées devient audible à l'extérieur des prisons.¹ Des collectifs anticarcéraux relaient les mobilisations des prisonniers et des prisonnières qui réclament l'amélioration des conditions de détention, un relâchement de l'isolement, une gestion moins arbitraire de la discipline et du quotidien et même l'abolition de l'enfermement. À la suite des détenu-es, les collectifs cherchent à imposer le respect concret de droits sociaux garantis dans les règles minima à appliquer en détention, promus par l'ONU, puis par le Conseil de l'Europe (dont la Suisse est membre depuis 1963).² Ces textes ancrent le principe de droits fondamentaux

* Cet article a été rédigé dans le cadre du projet «Espace carcéral et circulations: une histoire transnationale et régionale des prisons suisses» financé par le Fonds national suisse.

1 Philippe Artières, La mutinerie d'Attica en septembre 1971. Récit d'une action collective, in: *Criminocorpus*, revue hypermédia 14 (2019). En ligne: <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.6557> (20.04.2023); Grégory Salle, La part d'ombre de l'État de droit. La question carcérale en France et en RFA depuis 1968, Paris 2009.

2 L'ONU adopte un premier texte en 1957 et le Conseil de l'Europe met en place un comité chargé de ces questions la même année. Voir Laurent Quéro, Les standards pénitentiaires internationaux, in: Philippe Artières, Pierre Lascoumes (éds), *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable?*, Paris 2004, p. 319–339. <http://inventaires.archivescontestataires.ch/index.php/mission-du-8-mai-1987> (26.01.2024).

pour les prisonniers et les prisonnières dans le sillage des droits humains promus après la Seconde Guerre mondiale.³

Les mobilisations anticarcérales en Suisse ont suscité quelques travaux toutefois circonscrits à la Romandie et surtout centrés sur les années 1970.⁴ Toutefois, un travail de séminaire fort intéressant envisage le collectif alémanique *Aktion Strafvollzug* (Astra) sous l'angle de l'action politique extraparlamentaire.⁵ Le présent article étend l'analyse au reste du pays et montre que les mobilisations correspondent à deux cycles, le premier entre 1972 et 1983 et le second entre 1986 et 1990, caractérisés par des collectifs différents, et par des logiques de collaboration entre l'extérieur et l'intérieur distinctes. Il s'inscrit dans le renouveau historiographique décrit par Cristina Ferreira et Ludovic Maugué en s'intéressant à l'expérience des sujets du monde pénitentiaire et pas uniquement aux logiques institutionnelles.⁶ Il analyse les interactions entre trois groupes d'acteurs et d'actrices impliqués dans ces mobilisations: les détenu-es, leurs soutiens (individuels et collectifs) et les responsables de l'administration pénitentiaire. Il s'interroge sur la manière dont l'articulation des efforts extérieurs et intérieurs façonne l'action collective et ses vecteurs. Il analyse également les réactions des autorités face à la revendication de briser l'isolement et montre pourquoi celles-là s'inscrivent dans le registre du conflit, et comment ces réponses sont autant d'occasions pour les responsables de la politique pénitentiaire de réaffirmer par la parole et les actes l'importance de leur liberté d'action au détriment du respect des droits. En outre, les mobilisations constituent des moments particuliers qui rendent visibles des aspects le plus souvent non documentés du quotidien carcéral. Elles donnent lieu à la production de sources qui n'existent pas pour d'autres périodes et offrent ainsi un accès privilégié à l'expérience carcérale. Celle-ci est caractérisée par l'isolement qui se décline dans des formes plus ou moins intenses. Il est indissociable de l'expérience carcérale qui éloigne géographiquement et affectivement les personnes concernées de leurs proches. L'isolement apparaît aussi en prison dans des variantes plus strictes lors des pei-

3 Paul O'Mahony, *On Human Rights in Prison*, *The Furrow* 46/3 (1995), p. 144–152. Christian Jacq, *Politique criminelle et Convention européenne des Droits de l'homme*, in: *Déviance et société* 13 (1989), p. 387–407.

4 Julia Litzén, *Entre deux mondes. Critiques et réformes pénitentiaires dans le canton de Vaud 1957–1979*, *Mémoire de Master*, Université de Fribourg, 2023; Ludovic Maugué, *Du vacarme individuel aux causes collectives. Les luttes carcérales en Suisse romande et le Groupe Action Prison*, in: *Criminocorpus*, revue hypermédia (2021). En ligne: <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.10032> (01.02.2023); Thomas von Allmen, *Le Groupe action prison (1975–1986). Histoire d'une mobilisation*, *Mémoire de licence*, Université de Lausanne, 2006.

5 Helen Stotzer, *Bewegung in Schweizer Gefängnissen. Einfluss und Grenzen ausserparlamentarischer Opposition im politischen System*, *Seminararbeit*, Historisches Institut Universität Bern, 1996.

6 Cristina Ferreira, Ludovic Maugué, *Écrits de l'enfermement en Suisse (XIX^e–XX^e siècles)*. Présentation du dossier, *Criminocorpus*, revue hypermédia (2021). En ligne: <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.9917> (17.01.2024).

nes de cachot ou dans des formes plus routinières avec l'encellulement individuel. Les mobilisations dont il est question dans cet article dénoncent et réclament l'abolition ou l'atténuation de ces différents types d'isolement.

L'analyse se fonde sur un corpus hétérogène de sources issues d'archives des administrations pénitentiaires des cantons de Berne et de Vaud, qui contiennent quelques lettres entre les détenu-es et les collectifs, ainsi que du matériel militant conservé aux Archives contestataires et aux *Sozialarchiv*.⁷

Un premier cycle de contestation dans les années 1970

La situation des infrastructures pénitentiaires au début des années 1970 est contrastée. Certains établissements rénovés disposent de cellules équipées de sanitaires, remplaçant les anciennes tinettes, et d'un accès aux douches facilité, alors que les infrastructures des autres restent vétustes. Cependant, la modernisation entraîne une péjoration du bien-être des détenu-es en renforçant leur isolement notamment par la généralisation des cellules individuelles. Ainsi, les salles communes de Hindelbank (BE) prévues pour 10 à 20 prisonnières, où régnaient des conditions d'hygiène épouvantables, sont remplacées au début des années 1960 par des cellules individuelles munies d'une toilette et d'un lavabo.⁸ Mais les femmes restent complètement isolées après le repas du soir jusqu'au lendemain matin.⁹

Même logique de modernisation carcérale à Genève avec le remplacement en 1977 de la prison préventive de Saint-Antoine par celle de Champ-Dollon. L'ancien établissement situé au cœur de la ville offrait des conditions d'hygiène approximatives et ne permettait pas d'exécuter l'isolement prescrit par les régimes dits «strict» et «du secret». Dotée d'équipements modernes, la nouvelle prison entraîne toutefois un isolement accru qui provoque un puissant mal-être considéré par les témoins de l'époque comme responsable de la hausse des suicides et des tentatives de suicide.¹⁰

Dans les autres établissements qui ne disposent pas d'installations modernes, l'hygiène et la nourriture suscitent toujours des plaintes. Au début des années 1970, les occupants des cellules de Bochuz (VD) vident encore leur «pot

⁷ La condition d'accès à ces archives a été d'anonymiser les noms des personnes. Seul-es les ministres et les directeurs de prison sont nommément cités. Cette condition ne s'applique pas aux fonds des Archives contestataires et des *Sozialarchiv*.

⁸ Maria Popesco, *Entre deux mercredis. «Mes prisons»*, Neuchâtel 1961, p. 90–150.

⁹ Loretta Seglias et al., *Alltag unter Zwang. Zwischen Anstaltsinternierung und Entlassung. Un quotidien sous contrainte: de l'internement à la libération. Vivere sotto costrizione: dall'internamento in istituto alla liberazione*, Zürich 2019, p. 57–58.

¹⁰ Cléopâtre Montandon, Bernard Cretaz, *Paroles de gardiens, paroles de détenus. Bruits et silences de l'enfermement*, Genève 1981.

de chambre» chaque matin.¹¹ Dans les années 1980, un collectif rapporte que des détenus de la prison du Bois-Mermet (VD) sont atteints d'impétigo.¹² Les doléances quant aux conditions de vie s'expriment d'abord à l'intérieur des prisons sous la forme de pétitions, de lettres, de grèves de la faim, ou d'autres types de mobilisation, comme le refus de regagner les cellules ou de se rendre au travail, l'occupation de la cour de promenade et même l'évasion dans de rares cas. Bientôt, ces différents modes de protestation sont relayés à l'extérieur. C'est en Suisse romande, en 1972, qu'apparaît le premier collectif dont nous avons la trace. Le Groupe d'Information sur les prisons (GIP) publie dans son journal des «informations évadées» pour «donner la parole aux détenus qui n'ont pas d'autres lieux pour nous dire ce qui se passe dans les prisons».¹³ Le périodique fait connaître la grève de la faim commencée par Louis Gaillard quelques mois plutôt pour protester contre la durée (trois ans) de sa détention préventive. Il se fait également l'écho de la lettre ouverte des détenus des Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) (VD) adressée aux chefs des Départements de justice et police fribourgeois, genevois et vaudois, restée sans réponse, et de la pétition adressée par 160 détenus au Conseil fédéral pour réclamer la mise en œuvre de l'art. 37 du Code pénal (CPS) entré en vigueur en 1971, qui prévoit que la peine doit exercer une action éducative et préparer le retour à la vie libre.¹⁴ Ils demandent au gouvernement suisse l'application dans les pénitenciers helvétiques des règles minima établies par l'ONU et le Conseil de l'Europe. Ils concluent ainsi leur pétition: «Les soussignés prient instamment le Conseil Fédéral d'intervenir rapidement pour faire respecter les principes démocratiques et la loi dans les pénitenciers helvétiques».¹⁵ Les initiatives de Gaillard et des détenus des EPO se propagent jusqu'à Thorberg (BE) et Regensdorf (ZH) d'où partent d'autres pétitions à l'attention du Conseil fédéral. Celles-ci trouvent un relais auprès d'un nouveau collectif abolitionniste fondé dans la partie alémanique en septembre 1973, *Aktion Strafvollzug*.¹⁶

Astra inscrit son action dans une analyse marxiste: la criminalité est le produit de la société de classe et disparaîtra avec elle. Le même sort attend la prison qui, dans l'intervalle, sert à discipliner le prolétariat. Comme le GIP et malgré son engagement abolitionniste, Astra revendique des réformes et appuie les revendications des détenus-es.¹⁷ Le collectif conçoit la collaboration entre l'inté-

11 prison journal du G.I.P., n° 2, p. 3.

12 Archives Contestataires (AC), ADPS – 062, Résistance en direct, Pièce C-321, Émission du 8 mai 1987.

13 prison journal du G.I.P., n° 1, 5 décembre 1972.

14 Recueil des lois fédérales, 1971, n° 26, p. 777–807.

15 La pétition est reproduite dans prison journal du G.I.P., n° 1, 5 décembre 1972, p. 2–4.

16 Sozialarchiv (SozArch), Ar. 201.245.1, Tapuscrit: Die Aktion Strafvollzug (Astra), juin 1977, 24p.

17 SozArch, Ar. 201.245.1, Tapuscrit: Die Aktion Strafvollzug (Astra), juin 1977, 24p. et tract Aktion Strafvollzug. Wir fordern, s.d.

rieur et l'extérieur du milieu carcéral selon la «Theorie der zwei Beine», selon laquelle :

Noch so mutige Aktionen der Gefangenen nützen nicht viel, wenn sie nicht an die [Ö]ffentlichkeit kommen und von draussen Unterstützung finden. Die Astra stellt sich zur Aufgabe, [Ö]ffentlichkeit herzustellen und die Unterstützung zu organisieren. Umgekehrt kann keine wirksame [Ö]ffentlichkeitsarbeit geleistet werden, wenn sie nicht vom realen Widerstand der Gefangenen selbst ausgeht. Die Gefangenen müssen dazu gelangen, sich für ihre Interessen selbst zu schlagen, sonst kommt die Unterstützung von draussen nie über den Charakter karitativer Hilfe hinaus, auch wenn sie sich einen politisch progressiven Anstrich gibt.¹⁸

Pour stimuler cette résistance interne, son journal, le *Schwarzpeter*, sert à activer les détenu·es à travers ses articles et en leur demandant d'y contribuer. Par la suite, Astra organise la parution et la diffusion de quatre journaux internes et clandestins dans autant de pénitenciers. L'*Anti-Punkt* de Regensdorf, créé en contrepoint au journal interne officiel le *Punkt*, fournit une passerelle vers l'extérieur pour faire connaître la situation à l'intérieur, car «ein Knast darf keine Insel bleiben – Mitgefangene und aufgestellte Leute draussen müssen um die Kaputtmacherei wissen, damit wir sie gemeinsam bekämpfen können».¹⁹ Très vite ces périodiques s'octroient un rôle décisif dans les mobilisations victorieuses. À Thorberg, le journal interne fait connaître la situation dans le vieux bâtiment et revendique la suppression des volets qui obstruent les fenêtres empêchant la lumière d'entrer dans les cellules. En outre, il a permis la participation des détenus à une émission de télévision.²⁰ Ces périodiques servent à souligner l'importance de l'organisation collective à l'intérieur et à présenter aux détenus le dispositif de communication entre Astra et l'extérieur.²¹ Enfin, la reprise des informations publiées par la presse généraliste constitue déjà une victoire parce qu'elles atteignent ainsi le public, ce dont l'*Anti-Punkt* se félicite en novembre 1976, alors que deux députées zurichoises interpellent le gouvernement sur les violences commises par le personnel à l'encontre des prisonniers.²² Ces journaux insistent sur l'importance de lutter contre l'isolement par la diffusion des informations sur le quotidien carcéral et l'exposition des conditions de détention au public.

Quant à lui, le GIP genevois publie le dernier numéro de *prison* en janvier 1974, après deux ans d'activités suivant un modèle proche de son homologue français.²³ Il accomplit notamment une enquête sur la vie quotidienne aux EPO

18 Ibid., 24p., ici p. 4.

19 *Anti-Punkt*, Mai 1976, n°2, p. 1.

20 *Thorberg-Intern*, n°2, octobre 1975 et n°3 mai 1976.

21 *Witzwil Intern*, n°2, août 1976, p. 9–10.

22 *Anti-Punkt*, n°6 novembre 1976, signale la reprise des informations par le *Tat*, *Strafvollzug im Licht eines Skandals*, 19 octobre 1976, p. 15.

23 *Intolérable les prisons*. Le G.I.P. enquête dans une prison-modèle: Fleury-Mérogis, 2, 1971.

et appelle les contributions internes. La dernière édition de son périodique relate les révoltes dans les prisons d'Europe et des États-Unis et s'étonne de l'invisibilité de celles qui ont lieu en Suisse. Le collectif semble un peu déçu de n'avoir pas rencontré un écho plus important, alors qu'il annonce une semaine d'information avec des films et une pièce de théâtre à Genève.²⁴

Un an plus tard, de nouveaux collectifs s'organisent en Romandie et au Tessin. Le *Groupe Action Prison* (GAP) voit le jour dans le sillage de la mobilisation provoquée par le décès le 30 juillet 1974 du jeune Patrick Moll atteint dans le dos par les balles des policiers à la suite de son évasion des EPO. Un comité à son nom réunit des apprentis, des objecteurs de conscience et des intellectuels et organise une «Semaine anti-répression» au printemps 1975 dont sortira le GAP.²⁵ Ce dernier tient des réunions à Genève et à Lausanne, établit le contact avec les familles des détenu-es et publie à son tour un journal, *Le Passe-muraille* (1976–1979). Le *Collettivo Carceri Ticino* (CCT) relève de l'initiative de prisonniers en fin de peine de prison de La Stampa (TI), qui décident de récolter du matériel sur les conditions de détention pendant l'été 1975, pour ensuite publier le *Libro bianco sul Penitenziario La Stampa*, qui initie la mobilisation autour de la question carcérale au Tessin.²⁶ Comme Astra, ces groupes n'opèrent pas seuls, ils collaborent régulièrement avec d'autres au gré des mobilisations. Astra, le CCT et le GAP organisent ensemble le 18 juin 1977 une journée suisse sur les prisons et adoptent une résolution qui réclame une augmentation des contacts à l'intérieur des prisons ainsi qu'avec l'extérieur et l'abolition des mesures disciplinaires.²⁷

La plupart des revendications visent à briser l'isolement de la condition carcérale et à atténuer le contraste vis-à-vis de l'existence à l'extérieur. Celles exprimées dans les pétitions, le *Schwarzpeter*, le *Passe-Muraille* et dans les journaux internes cités plus haut concernent une extension des visites, l'instauration de parloirs intimes, une augmentation des contacts entre détenu-es, l'accès à un médecin de confiance, l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération, l'abolition de la peine de cachot, la fin de l'arbitraire et du favoritisme dans les pratiques de l'administration pénitentiaire et des directions d'établissement, l'instauration d'un véritable service social (qui n'est pas un simple auxiliaire de la direction), la participation à l'élaboration du programme des loisirs, ainsi que le droit de lire la presse librement et de disposer d'une bibliothèque intéressante. Une analyse exhaustive des mobilisations autour de cet inventaire dépasse les possibilités de cet article. Nous allons limiter notre propos à quelques exemples

24 prison journal du G.I.P., n°4, janvier 1974.

25 Marie Bonnard, Prisons romandes et suisses. Reflets des luttes des années '70 et '80, in: Info-prison. Plateforme d'échanges sur la prison et la sanction pénale (2014); Mangué, Du vacarme individuel, p. 6–8.

26 SozArch, Collettivo Carceri Ticino – Bolletino, n° 3, novembre 1977.

27 SozArch, Ar. 201.245.1, Resolution zum schweizerischen Gefängnistag, 18. Juni 1977.

de demandes qui visent à atténuer l'isolement vis-à-vis des proches, en examinant les mécanismes de collaboration entre l'intérieur et l'extérieur qui ont permis de diffuser ces revendications.

Aspect fondamental de la condition carcérale, la possibilité d'entretenir des relations avec les proches constitue l'objet d'un contrôle permanent de l'administration par la surveillance des visites et la censure du courrier. Ces contacts revêtent pourtant une grande importance pour l'intégration sociale après la libération. À Hindelbank, Witzwil (BE), Regensdorf ou aux EPO, les prisonniers et les prisonnières réclament une augmentation de la durée et de la fréquence des visites. L'accès aux établissements situés à l'écart des zones urbaines et donc difficilement atteignables sans automobile, constitue un premier problème soulevé par le *Witzwil-Intern* en 1976 et le *Passe-Muraille* en 1977.²⁸ Ce dernier souligne qu'il est particulièrement aigu pour les prisonnières de Hindelbank (venues de l'ensemble du pays pour l'exécution de longues peines), dont les proches doivent s'acquitter de très longs et coûteux trajets. Le journal publie une carte de la Suisse qui indique le temps et le prix de ces voyages, jusqu'à 17 h et 72 CHF depuis Schuls en Engadine.²⁹ Deux ans plus tard, le GAP réclame la mise en place d'un service de transport entre les EPO et la gare la plus proche.³⁰ Il demande aussi plus généralement que les détenu-es puissent exécuter leur peine dans leur région linguistique.³¹ De plus, l'*Anti-Punkt* dénonce l'obligation pour les proches des personnes incarcérées à Regensdorf de se soumettre à un entretien avec son service social qui réclame des informations personnelles et même l'orientation politique avant d'autoriser les visites.³²

De plus, les détenu-es revendiquent que ces relations puissent avoir lieu dans une certaine intimité, loin des regards de l'administration. Tandis que les prisonnières de Saint-Antoine dénoncent la «privation affective» et soulignent l'importance de maintenir des relations avec leur partenaire (marié ou non),³³ les hommes du pénitencier saint-gallois de Saxerriet parlent plutôt de «Sexual-not» dans leur journal interne clandestin³⁴ et le *Passe-Muraille* évoque cette question en l'illustrant par une femme nue en suspension devant la fenêtre d'une cellule, alors qu'un prisonnier tend son bras vers elle. La prohibition du sexe n'empêche pas son omniprésence: «Le détenu tente de compenser avec la sexualité la frustration infinie et le manque total d'affection et d'amour. L'orgas-

28 Witzwil-Intern, n° 1 juin 1976, p. 3.

29 Hindelbank une vie de château ..., Le Passe-Muraille, n° 5-6, mai 1977, p. 5.

30 Archives cantonales vaudoises (ACV), SB 282/498, Chef du service pénitentiaire au Chef du Département, 22 mai 1979.

31 ACV, SB 282/498, GAP, Genève le 28 novembre 1979. Mesdames, Messieurs.

32 Anti-Punkt, n° 3, juin 1976, p. 3.

33 Lettre ouverte des détenus de Saint-Antoine, 25 mai 1977, publiée dans Tout va bien Hebdo, n° 40 juillet 1977, p. 16.

34 Sax-Intern, n° 1, août 1976, p. 1.

me devient son somnifère».³⁵ Il considère les relations homosexuelles comme une possibilité peu exploitée par les prisonniers, et mal considérée par l'administration pénitentiaire. Cette solitude sexuelle mène, selon l'article du *Passe-Muraille*, au dégoût de soi et de sa sexualité. De plus, l'abstinence est aussi injustement imposée aux partenaires. Les femmes déplorent donc le manque affectif, tandis que les hommes se réfèrent plutôt à l'absence d'une forme d'érotisme ou à une pulsion impossible à assouvir.

Quelle qu'en soit la justification, ces revendications mettent en lumière la distance physique et affective imposée par l'incarcération. Elles renvoient à un spectre d'obstacles qui englobe l'accès pratique à des établissements géographiquement éloignés et peu connectés aux réseaux de transports publics et les dispositifs des parloirs qui interdisent une vraie proximité physique, des dimensions structurelles qui isolent les détenu-es des proches et les empêchent d'entretenir des relations sociales et affectives, pourtant essentielles à leur existence une fois libéré-es. Astra et le GAP poursuivent leurs activités respectivement jusqu'en 1979 et 1982, avec la dernière parution de *Schwarzpeter* et la publication d'une brochure consacrée à six décès de personnes incarcérées.³⁶

Un deuxième cycle de mobilisations avec l'ADPS (1986–1990)

Le 1^{er} août 1986, un détenu des EPO demande par écrit à la conseillère fédérale Elisabeth Kopp si des prisonniers ont légalement le droit de créer une association. On lui répond que rien ne l'empêche, mais que la direction de l'établissement peut soumettre l'existence de l'association à des conditions voire restreindre son activité.³⁷ Le 6 novembre suivant, au pénitencier de Bochuz, se tient l'assemblée générale constitutive de l'Association de Défense des Prisonniers de Suisse (ADPS), qui adopte des statuts et élit un comité.³⁸ Une première réunion quelques jours avant discute de l'opportunité de se mobiliser sur le terrain légal. Les fondateurs de l'ADPS expliquent «Que si la loi c'est vrai qu'elle permet de nous enfermer, elle est aussi un moyen de nous défendre, car les autorités, bien souvent ne respectent même pas la loi; alors lutter légalement c'est aussi lutter contre l'administration qui nous détient».³⁹ Certains détenus plus sceptiques restent toutefois convaincus que la loi demeurera l'arme des autorités. L'ADPS est

35 W. S., *La Sexualité*, *Le Passe-Muraille*, n° 17, décembre 1979, p. 20–22.

36 *Tout Va Bien Hebdo*, Association vaudoise de médecins progressistes, Prisons. Six morts sur ordonnance, Genève 1982.

37 ACV, SB 309/86, Lettre de l'Office fédéral de la justice section exécution des peines et mesures à M. X EPO, Berne, le 14 août 1986.

38 ACV, SB 309/86, X au directeur Bochuz, le 9 novembre 1986.

39 ACV, SB 309/86, Association des détenus des prisons suisses. Compte rendu de l'Assemblée de l'ADPS jeudi 24 octobre 1986 à Bochuz.

néanmoins formée, « comme force de résistance » à l'essai, et se diffuse au gré des transferts de ses membres.⁴⁰ Elle n'atteindra cependant jamais la dimension d'une large organisation structurée en fédérations cantonales comme l'espéraient initialement ses fondateurs. Les archives conservées témoignent de quatre ans d'activités importantes, avec une brève existence outre-Sarine et au Tessin. Plusieurs liens existent entre l'ADPS et le GAP, mais aucun n'a pu être révélé avec Astra ou le CCT. D'abord, un des fondateurs de l'ADPS raconte avoir lu le *Passe-Muraille* lors de sa détention quelques années plus tôt dans le canton de Fribourg. Selon lui, le GAP comme le *Comité d'Action des Prisonniers en France* « ont politisé la prison ». ⁴¹ Ensuite, certaines actions de l'ADPS bénéficient du soutien ou de la collaboration de la section vaudoise de la *Ligue suisse des droits de l'homme* (LSDH) dont certains membres appartenaient précédemment au GAP.

Peu après sa création, l'ADPS prend la défense de trois détenus à Bochuz punis d'un séjour au cachot puis transférés en section de haute sécurité à la suite de la découverte dans leur cellule de matériel suggérant un projet d'évasion. Le représentant de l'ADPS rappelle alors au directeur que l'évasion n'est pas punie par le CPS.⁴² L'intéressé répond le jour suivant qu'il décide comme il veut de placer qui il veut en section de haute sécurité.⁴³ L'ADPS se dote alors d'un comité externe dont les membres rendent visite régulièrement aux prisonniers du comité interne et servent de relais auprès du public et des médias.

En janvier 1987, les détenus de Bochuz demandent dans une pétition des parloirs intimes, une augmentation de 100 % du pécule, l'ouverture des cellules le soir jusqu'à 20 h30 et une quatrième visite mensuelle. Pour appuyer la pétition, ils entament une grève le lendemain de son dépôt. Après avoir refusé d'envoyer une délégation discuter avec la direction, ils acceptent finalement de rencontrer le chef du service pénitentiaire et mettent fin à la grève. Les détenus regagnent leurs cellules, mais le lendemain matin, les portes restent closes. Il n'y aura pas de séance de négociation, les délégués sont emmenés en début d'après-midi dans des fourgons pour être transférés dans d'autres pénitenciers, sans pouvoir prendre avec eux aucune de leurs affaires.⁴⁴ Finalement, en avril, le directeur et le chef du service pénitentiaire annoncent à une délégation de déte-

⁴⁰ AC, ADPS – 062, ADPS Orbe, 6 novembre 1986.

⁴¹ Von Allmen, *Le Groupe action prison*, p. 90. À propos du Comité d'Action des prisonniers français, voir Joël Charbit, *Mobilisations de prisonniers et stratégie syndicale en France et aux États-Unis. Perspective sociohistorique*, in: *Criminocorpus*, revue hypermédia 14 (2019). En ligne: <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.6830> (14. 04. 2023).

⁴² AC, ADPS 062, lettre originale ADPS pour le comité de Bochuz, au Directeur de Bochuz Klöti, 16 décembre 1986.

⁴³ AC, ADPS 062, réponse: adressée à J. F. pénitentier [sic], du directeur Klöti, Orbe le 17 décembre 1986.

⁴⁴ ACV, SB 282/501, lettre originale ou double de M. Y. CP 228 6904 Lugano, à M. Z. Journaliste à l'Hebdo, 7 février 1987.

nus qu'ils accordent la quatrième visite, s'engagent à chercher une solution pour l'ouverture des cellules le soir, mais rejettent les autres demandes de la pétition.⁴⁵

Les détenus de Bellechasse (FR), puis de Thorberg entament également un mouvement de protestation, respectivement par le biais d'une pétition et d'un boycott de la nourriture du pénitencier. Ils réclament aussi de meilleures conditions de visite, voire des parloirs intimes.⁴⁶ Un des membres internes de l'ADPS quant à lui défend la grève de Bochuz dans les colonnes du journal *24Heures*. Il explique que chacune des revendications vise à relâcher l'isolement, que ce soit vis-à-vis de l'extérieur en améliorant les contacts avec les proches, ou de l'intérieur par l'ouverture des cellules qui répond au besoin «d'une vie communautaire» entre détenus.⁴⁷

En avril 1987, l'ADPS et la LSDH font recours devant le Tribunal fédéral contre le nouveau règlement des prisons préventives vaudoises, et en particulier, contre la limitation du nombre de paquets que les prévenu-es sont autorisé-es à recevoir, à leur avis contraire à la présomption d'innocence. À cette occasion, la section vaudoise de la LSDH invite les journalistes à une conférence de presse pour faire plus ample connaissance avec l'ADPS.⁴⁸ Le TF leur donne raison.⁴⁹

Après plus d'un an d'existence, un des fondateurs tire le bilan de l'ADPS. Il pensait qu'elle ne survivrait pas à la révolte de Bochuz, alors qu'elle compte tout de même une trentaine de membres dans cinq prisons différentes. L'équipe externe de Lausanne, en lien avec la LSDH et des médecins, joue bien son rôle de caisse de résonance. Elle est une interlocutrice reconnue auprès des médias. Il existe même depuis janvier une émission diffusée sur radio Acidule⁵⁰ «Résistance en direct», reprise depuis peu par Radio Zone.⁵¹ Celui qui a participé à la création de l'ADPS insiste sur l'importance de l'initiative interne: «L'association c'est nous, et si nous voulons avoir un impact sur nos conditions de vie et sur la route d'une société sans prisons, autant être assez nombreux et vivants».⁵² Contrairement au premier cycle de mobilisation, où les collectifs extérieurs sont les

45 ACV SB 309/86, PV de la réunion du 2 avril 1987, EPO.

46 Sur l'action à Thorberg, voir *L'Est vaudois* du 27 janvier 1987, p. 14, et à Bellechasse, voir *Le Matin* du 28 janvier 1987, p. 7.

47 J. F., Une grève motivée, *24Heures* du 27 janvier 1987, p. 2.

48 AC, ADPS 062, Section vaudoise Ligue Suisse des droits de l'homme, Lausanne le 9 avril 1987, Conférence de presse.

49 Arrêt de la Cour de droit public du 30 septembre 1987 dans la cause dame T. et consorts contre Conseil d'État du canton de Vaud (recours de droit public), BGE 113 Ia 325.

50 Radio associative créée à Lausanne à l'occasion de l'ouverture des ondes à titre expérimental par le Conseil fédéral décidée en 1983. Les animateurs/trices sont issu-es de la gauche lausannoise (partis tels que le POP, un de ses animateurs les plus connus était aussi à Lôzane bouge en 1980). Julien Sansonnens, *Radio Acidule: 1984–1995, une expérience de radio associative à Lausanne*, in: *Revue suisse d'histoire*, 66/1 (2016), p. 136–146.

51 Radio associative qui émet depuis Ferney-Voltaire en France près de Genève depuis 1981.

52 AC, ADPS 062, [texte sans entête, photocopie, note au stylo:] A situer fin juillet 1987, sign: Jacques.

plus visibles, l'ADPS cherche à souligner que l'initiative vient de l'intérieur. En cela, elle se rapproche de la structure des syndicats de prisonniers dans d'autres pays dotés d'une organisation bicéphale interne/externe.⁵³

Sur les ondes de Radio Acidule, un représentant de l'ADPS lit les lettres des détenus, qui dénoncent les conditions de détention, les carences dans les soins médicaux, les abus de pouvoir de l'administration pénitentiaire et le non-respect de leurs droits. Le *speaker* propose ainsi des interventions d'environ trente minutes dans lesquelles il offre une échappée à la parole des prisonniers, tout en raillant lui-même volontiers les autorités.⁵⁴

Principalement centrée sur le canton de Vaud, l'action de l'ADPS se déploie aussi à Genève, où les membres externes visitent des détenus de la prison préventive de Champ-Dollon, au Tessin lors de l'incarcération d'un de ses fondateurs à La Stampa. Les membres de l'ADPS enfermés dans le pénitencier tessinois dénoncent l'hypocrisie du service socio-éducatif à leur avis totalement inféodé à la direction. Entre autres griefs, ils lui reprochent d'avoir accepté d'assumer la censure du courrier des détenus, d'empêcher un prisonnier Tamoul de correspondre en tamoul alors que c'est la seule langue qu'il écrit, d'avoir supprimé le droit de visite d'un membre externe de l'ADPS en raison du caractère militants d'une lettre, et qu'il ait limité à 5–10 minutes les appels hebdomadaires autorisés⁵⁵. Le communiqué de l'ADPS dresse une liste de doléances concernant le régime de détention à La Stampa en soulignant non seulement les «hypocrisies», mais également les éléments contraires au droit, comme l'inactivité d'un quart des prisonniers, alors que le Code pénal prévoit bien que «le détenu sera astreint au travail» et que celui-ci devra autant que possible répondre à ses aptitudes et lui permettre de «subvenir à son entretien» une fois libéré.⁵⁶ Le communiqué regrette que les cours vantés par le directeur dans le *Corriere del Ticino* soient payants et donc inaccessibles aux détenus sans travail privés de moyen de s'acquitter du prix des enseignements d'anglais, d'informatique, d'italien et même du diplôme de l'école secondaire.⁵⁷

Enfin, dans le canton de Neuchâtel où les membres externes de l'ADPS collaborent avec le Parti ouvrier populaire, l'Organisation socialiste libertaire et la Fédération libertaire des montagnes. L'ADPS lance avec les organisations neuchâteloises une pétition qui réclame une série d'améliorations: «Les prisons ne doivent pas être des ghettos de souffrances où s'exerce la vengeance de la société

53 Charbit, Mobilisations de prisonniers.

54 AC, Série S01, Résistance en direct, Pièces C-321 et C-324, Émissions du 8 mai 1987 et du 5 juin 1987. <http://inventaires.archivescontestataires.ch/index.php/mission-du-8-mai-1987>, <http://inventaires.archivescontestataires.ch/index.php/mission-du-5-juin-1987> (26.01.2024).

55 AC, ADPS 062, ADPS La Stampa septembre 1987, Hommage à un service socio-éducatif efficace.

56 Code pénal suisse, 1971, Art. 37 al. 1., p. 516.

57 AC, ADPS 062, ADPS La Stampa septembre 1987, Hommage à un service socio-éducatif efficace.

et un pouvoir sans contrôle», tout en affirmant lutter «à terme pour une société sans prisons». ⁵⁸ De plus, l'ADPS et ces collectifs neuchâtelois dénoncent la situation à la prison de La Chaux-de-Fonds, «La prison la plus arriérée de Suisse Romande», dans une brochure, sans doute parue entre 1989 et 1990, qui combine un discours révolutionnaire abolitionniste à un rapport détaillé sur les problèmes concrets dans les établissements neuchâtelois, rappelant systématiquement les droits fondamentaux bafoués et comparant les règlements et les pratiques en vigueur dans d'autres cantons. Le document s'appuie sur de solides connaissances de la situation dans différentes prisons ainsi que sur les normes minimales en matière d'alimentation et de soins médicaux. ⁵⁹ Sur la base de ce rapport, les collectifs appellent à une manifestation le samedi 3 février 1990, ⁶⁰ après laquelle les autorités cantonales reconnaissent la nécessité d'améliorer la situation et nomment une commission *ad hoc*. ⁶¹

Pendant les quatre années de son activité, l'ADPS parvient à dénoncer la vétusté des établissements et les abus de pouvoir ainsi qu'à relayer vers le public la parole des détenus. Ses membres extérieurs assument la diffusion de l'information par des conférences de presse, des lettres aux journaux et aux autorités et rendent des visites régulières aux prisonniers dans différents cantons au gré des transferts de ces derniers, les aidant dans la rédaction de courriers et accueillent les sollicitations de ceux qui aimeraient entrer en contact avec l'association.

Les obstacles à l'action collective à l'intérieur et autour des prisons

Pour Grégory Salle, auteur d'une étude croisée des mobilisations en France et en Allemagne, l'action collective «tient en prison du miracle sociologique», parce que toutes les structures et les conditions propres à la prison concourent à lui barrer la route. ⁶² Dans cette dernière partie, nous allons analyser ces obstacles et la manière dont un troisième groupe d'acteurs, les responsables de l'administration pénitentiaire, réagissent face aux mobilisations.

En juin 1975, dans une lettre à un responsable du GAP, un prisonnier examine la possibilité de créer un groupe interne aux EPO. Il souligne que le «potentiel de révolte» est important (il l'écrit entre guillemets), mais qu'en face, «les moyens de pression de la direction» compliquent l'organisation des déte-

⁵⁸ AC, ADPS 062, Pétition populaire ADPS, OSL, Fédération libertaire des montagnes, s.d.

⁵⁹ AC, ADPS 062, «La Chaux-de-Fonds: La prison la plus arriérée de Suisse Romande» Protestation manifestation. Organisation socialiste libertaire, Fédération libertaire des montagnes La Chaux-de-Fonds, ADPS, s.d [1990].

⁶⁰ L'Impartial, 2 février 1990, p. 19.

⁶¹ FAN – L'express, 9 mai 1990, p. 3.

⁶² Salle Grégory, Surmonter les murs. Les luttes anticarcérales en RFA et en France autour de 1968, in: Raison présente 170/1 (2009), p. 39–52, ici p. 40.

nus.⁶³ Pourtant, quelques jours avant, il écrivait qu'un article paru dans *Tout Va Bien* «a déclenché un mouvement interne qui, en l'occurrence vient de se mettre au travail: nous voulons agir selon nos droits et surtout nos possibilités; se rendant compte de l'effort que vous fournissez du dehors, il serait malaisé que nous [n']agissions pas depuis dedans?». ⁶⁴ Ces quelques lignes situent la dynamique de mobilisation qui s'instaure alors par-delà les murs de la prison. Les actions internes citées plus haut, soutenues à l'extérieur, suscitent à l'intérieur un désir de se mobiliser, ce qui engendre un effet boule de neige, toutefois partiellement entravé par l'administration. Cependant, ces sources ne proviennent pas des archives du GAP – perdues ou pas encore localisées à ce jour – mais de celles de l'administration pénitentiaire, qui surveille le courrier, le retient, si elle le juge nécessaire, ou le reproduit pour ses dossiers. Ainsi, la signification de l'archive ne réside pas exclusivement dans son contenu, mais également dans sa matérialité: une photocopie de lettre personnelle signale la surveillance et l'intérêt de l'administration, tandis qu'un original témoigne d'une censure pure et simple.⁶⁵ Les militantes anti-prison n'ignorent pas ces pratiques de surveillance et surtout de rétention du courrier, puisque leur correspondance porte toujours la date de la dernière missive reçue, ce qui leur permet de s'assurer de la livraison de leurs à leur destinataire. La non-transmission du courrier fait aussi l'objet de plaintes de leur part.⁶⁶

Cependant, l'intrusion de l'administration ne s'arrête pas là. Quelques mois après sa formation en septembre 1973, les directeurs des principales prisons allemandes posent un ultimatum à Astra: soit elle abandonne sa politique de confrontation et d'agitation auprès des détenu-es et s'engage dans une collaboration loyale, soit tous contacts avec les prisonniers et les prisonnières seront proscrits.⁶⁷ Le collectif se voit ainsi imposé un «Kontaktverbot» qui l'oblige désormais à emprunter des voies clandestines pour correspondre et échanger des informations avec les personnes incarcérées. La mesure n'est pas suivie en Suisse romande.⁶⁸ Cependant, un conflit oppose bientôt le GAP à la direction du Bois-Mermet qui refuse de distribuer le *Passe-Muraille*, déjà interdit par le chef du

⁶³ ACV, SB 282.498, Nota, s.d. Cher M. A., [juin 1975].

⁶⁴ ACV, SB 282.498, M. B. à M. A., Orbe le 9 juin 1975.

⁶⁵ Sur la manière dont la direction utilise le courrier pour influencer les relations des personnes internées voir: Anne-Françoise Praz et al., «... je vous fais une lettre». Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées / Die Stimme der internierten Personen in den Archiven / Ritrovare negli archivi le parole e il vissuto delle persone internate, Zürich 2019.

⁶⁶ ACV, SB 309/86, Lettre de M. C. membre extérieur de l'ADPS au directeur des EPO, Lausanne 7 avril 1987.

⁶⁷ ACV, SB 282/498, Konferenz der Leiter von Anstalten des Schweizerischen Straf- und Massnahmenvollzuges. Protokoll zur Versammlung von Donnerstag, den 28. März 1974 im Restaurant «Du Pont», Zürich.

⁶⁸ ACV, SB 282/498, Note de courrier du Chef du département de la Justice avec réponse du chef du service pénitentiaire, s.d.

service pénitentiaire dans les prisons préventives parce qu'il inciterait les détenus à «l'émeute et au désordre». ⁶⁹ À la suite d'un recours formé par le GAP au nom de la liberté de la presse, le Conseil d'État tranche en donnant partiellement raison au collectif. Toutefois, «[...] l'autorité de céans [soit le Conseil d'État] tient à préciser qu'elle n'hésitera pas à approuver toutes mesures qui seraient prises à l'encontre d'un imprimé dont le contenu serait propre à mettre en danger le but de la détention ou l'ordre d'un établissement. Il en irait ainsi, par exemple, d'articles qui viseraient à décider les détenus à s'opposer à la direction et au personnel d'un établissement, et de gêner une exécution des peines conforme au droit en vigueur». ⁷⁰

Évidemment, il revient à l'administration pénitentiaire de décider dans quelle mesure un imprimé met en danger l'ordre ou gêne l'exécution des peines; sa marge de manœuvre reste donc très large. Même si dans sa réponse le gouvernement assure l'exercice d'un droit démocratique, il garantit avant tout que l'autorité de la direction l'emporte sur toutes autres considérations.

De plus, les pétitions qui circulent à l'intérieur des prisons sont la cible de la surveillance et de la répression des directeurs. Peu s'en faut pour qu'ils se convainquent d'un complot ourdi de l'extérieur, comme l'illustre un exemple à Hindelbank. Le 15 mars 1977, les prisonnières adressent une pétition au Conseiller fédéral Kurt Furgler, chef du Département fédéral de Justice et Police. Six jours plus tard, des officiers de la police cantonale bernoise interrogent les détenues au pénitencier, en insistant pour qu'elles dénoncent les personnes prétendument à l'origine de la pétition tandis que leurs cellules sont fouillées. ⁷¹ De plus, des copies des lettres de soutien adressées aux prisonnières par des collectifs féministes et des élues du parlement bernois se trouvent dans le même dossier des archives de la direction de la police bernoise, signalant la surveillance du courrier mentionnée plus haut. Les responsables semblent convaincus que l'initiative vient de l'extérieur et s'emploient à démonter ce qu'ils identifient comme un complot. Dans les semaines suivantes, les directeurs de Hindelbank et du pénitencier zurichois de Regensdorf démarrent une enquête afin d'établir que deux détenus de ce dernier, membres d'un *Aktionsgruppe* interne, en lien avec Astra et une députée bernoise qui a soutenu les prisonnières, seraient à l'initiative de la pétition. Dans des documents trouvés dans leurs cellules, les deux détenus de Regensdorf appuient en effet les revendications des prisonnières de Hindelbank et demandent même le remplacement de l'actuel directeur par une femme. Ils dénoncent également le chantage au retrait exercé sur les mères emprisonnées

⁶⁹ ACV, SB 282.498, copie de lettre Chef de Service [pénitentiaire] à Monsieur le Juge informateur de l'arrondissement de Cossonay-Orbe-La Vallée-Echallens 5 janvier 1977.

⁷⁰ ACV, SB 282/498, Conseil d'État du canton de Vaud décision dans le recours formé par le Groupe Action Prison, Lausanne, le 9 novembre 1977.

⁷¹ StABE, BB 4.01.225, Petition! Frauen von Hindelbank An den Herrn Bundespräsidenten Dr. Furgler, [d'après le tampon de la direction de police du canton de Berne, daté du 5 avril 1977].

avec leurs enfants. Ces longs textes très bien renseignés témoignent de la circulation d'information entre les prisons, dont un article de l'*Anti-Punkt* de Regensdorf du mois d'avril fournit un autre indice.⁷² Le périodique clandestin récuse les méthodes de la direction de Hindelbank, la fouille des cellules, les interrogatoires par la police ainsi que le transfert d'une détenue et la mise au cachot d'une autre.⁷³ Les documents découverts dans les cellules de Regensdorf ne prouvent toutefois pas que la pétition de Hindelbank ait été écrite par les deux détenus du pénitencier zurichois. Néanmoins, les directeurs des deux prisons restent convaincus de l'existence d'un complot qu'ils tentent de démontrer en comparant la pétition avec la lettre de soutien, paragraphe par paragraphe sans finalement qu'aucune suite ne soit donnée à leur enquête.⁷⁴

À l'instar de cette pétition et des courriers aux élu-es, les initiatives des détenues prennent des formes très peu subversives. Elles déclenchent cependant auprès des responsables des établissements une large gamme de réponses: transfert dans une autre prison, un isolement en cellule disciplinaire (le cachot), privation du courrier ou des visites, laissées à leur entière discrétion. Aucun règlement ne prévoit, par exemple, les transferts dans d'autres établissements comme une forme légitime de sanction. Pourtant, cette mesure est régulièrement employée, comme nous l'avons vu plus haut à la suite de la grève des détenus à Bochuz en janvier 1987. Cette fois-là, il n'est pas certain qu'elle ait tourné en faveur des directions puisqu'elle a permis à l'ADPS d'essaimer dans d'autres établissements.

Le constat formulé par l'historien Kevin Heiniger à propos des punitions sans fondement réglementaire pratiquées par le directeur de Uitikon (ZH) jusqu'au milieu des années 1970 s'étend donc à d'autres établissements et à des périodes ultérieures.⁷⁵ En avril 1977, *Anti-Punkt* dresse l'inventaire des actions menées dans les prisons, des pétitions et des lettres envoyées aux autorités en précisant chaque fois les repréailles de la part de l'administration. La série commence en 1972 quand 61 détenus de Regensdorf réclament au Conseil fédéral par voie de pétition la mise en œuvre du nouvel article 37 du CPS sur l'action éducative de la peine. Les deux initiateurs subissent une sanction de 3 à 6 jours de cachot. En 1975, après que Meinrad Weissen s'est immolé à Witzwil, trois détenus entament à sa suite une grève de la faim, tandis que 30 autres réclament moins d'isolement dans une lettre au directeur. Ce dernier fait transférer les trois

72 StABE, BB 4.01.225, Aktionsgruppe der kant. Strafanstalt Regensdorf an den Kantonsrat Bern. Entwurf! s.d.

73 Die Bedeutung der Petition, Der Anti-Punkt, n° 7, avril 1977, p. 1.

74 StABE, BB 4.01.225, Petition der Frauen von Hindelbank 15. März 1977, Entwurf Regensdorf X.X.xxxx Aktionsgruppe der kant. Strafanstalt Regensdorf, Entwurf II Zeichen -j- 21/2/77 [...] s.d.

75 Seglias et al., Un quotidien sous contrainte, p. 456–457. Bernhard Conrad est directeur de l'établissement d'éducation au travail de Uitikon entre 1963 et 1975, avant de remplir la même fonction à Regensdorf (voir Ibid., p. 412).

premiers et menace les autres de sanctions disciplinaires. Dans d'autres cas, celles-ci correspondent à des interdictions de visites, de fumer, de cantiner. L'article interroge: pourquoi des réponses si violentes vis-à-vis d'une démarche qui n'a rien de révolutionnaire? Selon son auteur, l'action collective dont témoigne la pétition constitue un danger parce qu'elle est une victoire sur la peur, l'impuissance, l'apathie et la soumission.⁷⁶

Cette explication n'épuise toutefois pas la question. Un mois environ après la fondation de l'ADPS en novembre 1986, le directeur des EPO écrit à ses collègues à la tête des autres pénitenciers de Suisse pour signaler sa création et exprimer ses réticences:

Si les buts de cette association peuvent à première vue sembler honorables, je ne puis m'empêcher de nourrir quelques craintes à moyen et long terme, si je m'en réfère à la personnalité des initiants [sic] aux EPO. Je crains en effet que cette association, dans la mesure où sa constitution viendrait à aboutir, ne dégénère assez rapidement en un simple mouvement de contestation et de revendication dans nos maisons.⁷⁷

Il voit l'organisation collective des détenu-es comme un obstacle à son travail. Il n'est pas question de collaboration, puisque les intérêts des uns et des autres semblent forcément prendre des directions opposées.

En plus de leur pouvoir disciplinaire, les directeurs pèsent sur les processus d'allègement de l'incarcération par l'octroi de congés et en préavisant les demandes de libération conditionnelle aux deux tiers de la peine (art. 38 CPS). Être mal considéré-e revient à risquer d'être privé-e de ces deux mesures de réduction des sanctions et de retour à la liberté. Ces obstacles à l'organisation collective des détenu-es s'ajoutent à une série d'autres difficultés: le renouvellement constant de la population carcérale, qui empêche un engagement de longue durée comme celui d'un syndicat ouvrier, la nécessité après la sortie d'employer son énergie à résoudre les problèmes inhérents au retour à la liberté. Ces conditions empêchent une forme de permanence, également exclue par les modestes moyens dont disposent les collectifs analysés ici qui n'ont jamais été capables de salarier un-e permanent-e.

Enfin, dans les deux cycles de mobilisations, nous avons vu que l'action repose sur l'existence d'une organisation interne, d'un pendant externe et la possibilité de communiquer entre les deux. Les membres externes réalisent une large partie du travail de liaison, soit directement avec les détenu-es quand les visites sont possibles, soit par l'intermédiaire des familles ou des proches. Ce travail de soutien nécessite du temps et des ressources. Malgré la garantie du droit

⁷⁶ Die Bedeutung der Petition, *Der Anti-Punkt*, n° 7, avril 1977, p. 1. L'article est aussi paru dans *le Schwarzpeter*, n° 31.

⁷⁷ ACV, SB 309/86, EPO, Le directeur à MM [les directeurs des prisons suisses]., Confidentiel, Orbe le 11 novembre 1986.

d'association par la Constitution à l'intérieur comme à l'extérieur, une large partie de l'énergie des collectifs est consacrée à dénoncer les abus des autorités dans le respect de l'exercice de droits démocratiques comme la pétition, la liberté de s'informer, d'écrire à l'extérieur notamment aux représentant-es politiques, aux parlements cantonaux ou au Conseil fédéral. La liaison au-delà des murs de la prison dépend des visites et des échanges de courrier. Privés de la possibilité de correspondre et de rencontres aux parloirs, les membres externes doivent consacrer davantage de ressources pour communiquer en contournant ces interdictions.⁷⁸ Sans compter l'illégitimité *a priori* de l'action collective autour de la prison pour le public et les divergences et les conflits qui peuvent intervenir et entraver la poursuite des activités ... Tous ces éléments expliquent les difficultés et le caractère éphémère des mobilisations anticarcérales. De nature structurelle, ils ne constituent pas une spécificité helvétique: le même constat s'applique à d'autres cas nationaux.⁷⁹

Conclusions

Il existe bien deux cycles de mobilisations, même si une continuité apparaît entre le GAP et l'ADPS, qui se caractérisent par des différences dans les modalités de l'action collective et de sa diffusion. Les deux cycles s'articulent autour d'un type d'alliance de différentes natures entre l'intérieur et l'extérieur de la prison. Le mode d'organisation adopté varie d'une période à l'autre. Durant la première (1972–1983), les initiatives individuelles et collectives du dedans suscitent un soutien du dehors qui prend la forme de collectifs, qui à leur tour stimulent la formation de groupes organisés dans les prisons. Les périodiques des deux côtés des murs constituent des courroies de transmission des informations dans les deux sens, alors que la presse les relaie vers le public. L'ADPS naît en 1986 à l'intérieur et bénéficie d'un soutien extérieur qui s'agrège à elle, alors que les fondateurs soulignent que l'initiative doit rester à l'intérieur. Ici, l'imprimé, trop coûteux en temps et en énergie, laisse la place à la radio associative, qui transmet la voix des détenus par l'intermédiaire d'un membre externe. Ceux-ci déploient une importante énergie pour mobiliser la presse et ainsi atteindre le public. L'action n'appartient pas à une seule organisation spécialisée dans la contestation de la prison, mais à un réseau de collectifs en accord sur cette question, et ce des années 1970 à 1990. La première séquence apparaît comme plus foisonnante, animée par des collectifs actifs dans les trois régions linguistiques du pays.

⁷⁸ M. D. est interdit de visite à Bochuz: AC, ADPS – 062, ADPS section EPO à Monsieur le secrétaire de la Ligue des Droits de l'Homme, EPO, le 5 janvier 1987. Le même membre externe est interdit de visite à Thorberg en 1988: AC, ADPS – 062 Lettre de Max à Jacques, 14 décembre 1988. Et à Champ-Dollon en 1990: AEG, 2011 va 24.10.3, Lettre du directeur à M. D. du 10 août 1990.

⁷⁹ Salle, Les luttes anticarcérales.

L'ADPS se déploie au gré des transferts de ses membres et crée des sections dans différents pénitenciers, mais son action peine à s'inscrire dans la durée pour les raisons évoquée à la fin de la dernière section de cet article. Elle dispose néanmoins d'une très solide expertise juridique reflétée par le recours au Tribunal fédéral gagné en 1987 et par la brochure très bien documentée à propos des prisons neuchâteloises publiée en 1989–1990.

Au cours des deux cycles de mobilisations, les droits revendiqués relèvent de deux types. Les droits démocratiques renvoient à la possibilité de fonder une association ou de rédiger une pétition, d'accéder à l'information, d'interpeller les autorités et de bénéficier de leur attention. Un deuxième ensemble relève des droits minimaux (énoncés comme principes par l'ONU et le Conseil de l'Europe) et comprend le maintien des liens avec les proches, l'accès à une vie spirituelle et intellectuelle, à des soins médicaux et à des conditions d'hygiène minimales. Ces éléments prennent une grande importance dans les mobilisations alors que le discours des collectifs se teinte d'accents abolitionnistes, qui ne sont pas présentés comme contradictoires avec des revendications d'améliorations concrètes.

Dans les années 1970 à 1990, la confrontation qui a sans doute toujours existé entre l'administration et la population carcérale prend une forme visible depuis l'extérieur et de ce fait dévoile au public le caractère arbitraire inhérent à la gestion pénitentiaire et la contestation du non-respect des droits. La réponse du gouvernement vaudois au recours du GAP est à cet égard révélatrice: tout en affirmant le respect d'un droit démocratique (la liberté d'information), il légitime l'arbitraire puisqu'à son avis, assurer la sécurité implique de laisser un grand pouvoir et une grande marge de manœuvre au directeur. Cette contradiction est en fait au cœur du projet carcéral puisque cette liberté d'action des responsables semble la seule manière d'assurer sa survie.

En outre, le pouvoir du directeur s'exprime directement sur les détenu-es et leurs possibilités d'échapper à l'isolement, d'entretenir des contacts avec l'extérieur, de bénéficier de congés ou d'une libération conditionnelle. C'est lui qui tient littéralement les clés de la prison. À cet égard, la forme de contestation la plus directe que nous n'avons pas pu aborder dans cet article est l'évasion. Elle a d'ailleurs été justifiée à deux reprises au moins comme une stratégie d'opposition à l'exécution d'une peine devenue insupportable.⁸⁰

Ces différentes initiatives ont permis de dévoiler l'isolement des personnes incarcérées, l'ordinaire de la prison et sa contradiction constitutive: préparer à devenir un membre de la société bien intégré par l'exclusion de cette dernière, puisque l'isolement est à l'origine le principe fondateur de la prison. Cependant,

⁸⁰ Voir les exemples de Walter Stürm et Jacques Fasel, *Ein Ausbruch wie im Krimi. So floh der Bankräuber aus der Anstalt Regensdorf, Der Anti-Punkt*, n° 5, août 1977, p. 2. Après l'évasion de Jacques Fasel ... des tentatives d'explications. *Dépasser le cas exemplaire, La Liberté*, 25 mars 1988, p. 5.

l'isolement ne s'estompe pas avec la modernisation qui au contraire la renforce. L'action collective des détenu-es, comme l'atténuation de l'isolement, est inacceptable pour l'administration pénitentiaire, car elle ne conteste pas seulement les modalités pratiques de l'exécution des peines, mais bien son principe. De ce fait, les mobilisations des prisonniers et des prisonnières constituent forcément une lutte radicale et inadmissible aux yeux des responsables de la prison.

Cet article prolonge les premières contributions consacrées à l'histoire des prisons helvétiques et à leur contestation dans le dernier tiers du XX^e siècle. Il ne prétend cependant pas épuiser le sujet. De nombreuses actions et mobilisations révélées par les archives n'ont pas été analysées ici,⁸¹ tout comme les personnes qui animent les collectifs par-delà les murs des prisons, qui pourraient faire l'objet d'une étude plus approfondie. Le *Collettivo Carceri Ticino* est particulièrement délaissé par la recherche. Les fiches de la police fédérale mobilisées par Helen Stolzer, autrice d'un travail de séminaire sur Astra cité plus haut, pourraient servir de matière à des investigations, en gardant bien sûr à l'esprit les limites de ce matériau façonné par le point de vue de ses auteurs.⁸²

Alix Heiniger, Université de Fribourg, Département d'histoire contemporaine,
Avenue de l'Europe 20, 1700 Fribourg, alix.heiniger@unifr.ch

81 Les mobilisations dans l'ensemble du pays autour du travail pénitentiaire feront l'objet d'un article à paraître en 2024 dans les Cahiers de l'AEHMO (n°40).

82 Marc Vuilleumier, La police politique en Suisse, 1889–1914. Aperçu historique, in: Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier (éd.), Cent ans de police politique en Suisse 1889–1989, Lausanne 1992, p. 31–62.